



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 043-200073419-20220701-DEL_CC2022_153-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 30 juin 2022**

Délibération n° 3

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Centre Culturel de Vals, Avenue Charles Massot, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 24 juin
2022

Étaient présents :

Nombre de
conseillers
en exercice :
95

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Sylvie BARBE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Michel DESSIMOND, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Marie-Françoise FAVIER, Monsieur Jean-François GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Roland GERENTON, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Roland GOBET, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Madame Maguy MASSE, Monsieur Philippe MEYZONET, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Yves TAFIN, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle VERDUN

Date de
publication
au recueil des
actes
administratifs :

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Rémi BARBE à Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Brigitte BENAT à Madame Caroline BARRE, Madame Annie BOUCHET à Madame Maguy MASSE, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Monsieur William BRUN à Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Eric DUNIS à Monsieur David MATHIEU, Monsieur Guy EYRAUD à Monsieur Bruno COUDERT, Madame Jocelyne FAISANDIER à Madame Dominique THOLLET, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Jean-Benoît GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER à Monsieur Joseph AMPILHAC, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Isabelle SEON à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Ginette VINCENT à Monsieur Roland LONJON, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Monsieur Jean-François EXBRAYAT

Absent(e)s :

Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Celline GACON, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Jean Claude MOREL, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Marie-Pierre VINCENT

Secrétaire de séance : Olivier BERTRAND

La séance a été levée à : 21 H 00

Objet :	Compte rendu des décisions prises par le Président d'agglomération du Puy-en-Velay au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------	---

Rapporteur : Michel JOUBERT

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération du 10 juillet 2020 :

Décision n°133 du 23 mars 2022 : Service Appui aux territoires – convention d'occupation d'un bureau d'accueil de la Maison France Services à Craponne sur Arzon

Il a été décidé de signer une convention d'occupation du bureau d'accueil de la MFS de Craponne avec le CER France. La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette occupation est consentie à titre onéreux, selon les tarifs décidés en Conseil Communautaire : 8€ la demi-journée ou 15€ la journée.

Décision n°134 du 23 mars 2022 : Service Appui aux territoires – convention d'occupation d'un bureau d'accueil de la Maison France Services à Craponne sur Arzon

Il a été décidé de signer une convention d'occupation du bureau d'accueil de la MFS de Craponne avec la Chambre d'Agriculture de la Haute Loire. La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette occupation est consentie à titre onéreux, selon les tarifs décidés en Conseil Communautaire : 8€ la demi-journée ou 15€ la journée.

Décision n°135 du 23 mars 2022 : Service Développement touristique et territorial – bail commercial pour l'auberge de Chamborne

Il a été décidé :

- de louer l'auberge de Chamborne, située au lieu-dit Chamborne à FELINES (43160), cadastré section B 380 et B 1276 et d'une contenance d'environ 160 m². Ce bien est constitué :

- Au rez-de-chaussée : une salle de bar multi-services, une salle de restaurant, une cuisine professionnelle, une salle de réserve, une chaufferie, deux espaces sanitaires. Le rez-de-chaussée est à vocation exclusivement économique,
- 1er étage : un studio avec salle de bain indépendante et un appartement de type F3 de 80 m² environ, composé d'un séjour (35 m²), d'une cuisine (6 m²), de trois chambres (9 m², 11 m², 9 m²) d'une salle de bains et d'un espace sanitaire (6 m²). Le 1er étage est à usage exclusif d'habitation,
- A l'extérieur : une aire de stationnement au devant de la salle de réception, une cour intérieure derrière la cuisine.

- de signer à cette fin, un bail commercial du 31 mars 2022 jusqu'au 30 mars 2031 avec Madame Nadège BUCHACA, dirigeante de la Sarl Loma.

- Que la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de :

- HUIT CENT SOIXANTE EUROS Toutes Taxes Comprises par mois (860 € TTC), soit un loyer annuel de DIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS Toutes Taxes Comprises (10 320 € TTC).

La présente location comprend l'auberge et l'appartement.

La TVA est fixée au taux en vigueur en France. Le loyer est payé mensuellement en chaque fin de mois.

Décision n°136 du 23 mars 2022 : Service Développement touristique et territorial – prêt à usage d'une licence de débit de boisson auberge de Chamborne

Il a été décidé de renouveler le prêt à usage de la licence d'exploitation de débit de boisson et spiritueux de IV^{ème} catégorie pour une durée de 9 ans à compter du 31 mars 2022 jusqu'au 30 mars 2031 à la SARL LOMA, immatriculée au registre de commerces et des sociétés sous le numéro 848 783 700, représentée par sa dirigeante madame Nadège BUCHACA.

Décision n°137 du 23 mars 2022 : Service Développement territorial – convention de gestion et d'entretien du site de Nolhac – Gorges Duchamp

Il a été décidé de confier, par convention, l'entretien de l'équipement pleine nature situé à Nolhac, à la commune de Saint Pierre du Champ.

La Commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires (personnels, fournitures, consommables et le cas échéant externalisation...) pour satisfaire à l'exécution de sa mission.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er Mai 2022. A l'arrivée du terme, elle pourra être modifiée à tout moment par un avenant écrit, afin d'en arrêter les conditions.

Décision n°138 du 25 mars 2022 : Service Commande Publique – Aménagement de la Via Fluvia – Pont Warren

Il a été décidé :

- de passer un marché pour le lot n°1 avec la société ODTP 43 sise 1 route du bois rond – ZA Polignac – 43000 Polignac pour la réalisation de travaux de reprise de maçonnerie pour un montant H.T de 18 240,00 euros.

- de passer un marché pour le lot n°2 avec la société Pierre ROCHE sise ZI les Taillas – 43600 Sainte Sigolène pour des travaux de platelage et de garde-corps métalliques pour un montant H.T de 176 456,00 euros.

Décision n°139 du 29 mars 2022 : Service Juridique – autorisation de signer un bail civil dans le cadre de l'occupation d'un local à usage de bureau appartenant à la mairie de Félines pour les missions de la filière « forêt bois » de la Communauté d'agglomération

Il a été décidé de signer un bail civil avec la mairie de Félines pour la location, à titre payant, d'un local à usage de bureau dépendant d'un immeuble situé Le Bourg – 43160 Félines au profit de la filière « forêt-bois » de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'exercice de ses missions.

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel fixe de trois cent cinquante euros tout compris pour une durée initiale de 27 mois et demi prenant effet le 15 mars 2022 pour se terminer le 30 juin 2024.

Décision n°140 du 29 mars 2022 : Service Sports – convention de mise à disposition du Centre aqualudique La Vague au profit de l'établissement Lycée Saint Jacques de Compostelle

Il a été décidé de signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du centre Aqualudique La Vague à titre payant pour l'année scolaire 2021/2022 au profit de l'établissement secondaire suivant : Lycée Saint Jacques de Compostelle.

Décision n°141 du 29 mars 2022 : Service Commande Publique – Extension et rénovation du réservoir d'eau potable de Sainte Anne – commune de Polignac

Il a été décidé de passer un marché de travaux en procédure adaptée pour l'extension et la rénovation du réservoir d'eau potable de Sainte Anne – Commune de Polignac avec le groupement d'entreprises ODTP 43/MOULIN SA sise 1, Route du Bois Rond – 43000 POLIGNAC – offre de base, pour un montant de 529 949,60 € HT.

Décision n°142 du 29 mars 2022 : Service Commande publique – fourniture de bornes pour le contrôle d'accès du site « Puy de Lumières » rue de la Poterie Brives Charensac

Il a été décidé de déclarer sans suite au motif de l'intérêt général la procédure de passation en raison de la nécessité de redéfinir le besoin.

Décision n°143 du 29 mars 2022 : Service Commande Publique – service de sécurité et contrôle d'accès de la piscine « La Vague » au Puy-en-Velay

Il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée avec la société VELAY Sécurité, sise 17 Boulevard Gambetta 43000 Le Puy-en-Velay, pour assurer les prestations de service de sécurité et contrôle d'accès de la piscine « La Vague » au Puy-en-Velay pour un montant estimatif de 24 116,60 € HT pour une durée de un an, reconductible 2 fois.

Délibération n°3 du 30 juin 2022

Décision n°144 du 29 mars 2022 : Service Théâtre – convention de partenariat à passer avec l'association Le Travail de la Nuit

Il a été décidé de passer avec l'association Le Travail de la Nuit – sise 58 Rue Royet – 42000 Saint-Etienne, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Hugues Chabalière, missionné sur l'année scolaire 2021-2022 (de mars à mai 2022), comme intervenant metteur en scène, auprès des classes de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, et dont le montant s'élève à 2 100 euros TTC (frais de déplacements en sus).

Décision n°145 du 4 avril 2022 : Service Informatique – cession d'ordinateurs obsolètes au profit de particuliers

Il a été décidé d'accepter la cession d'un ordinateur, au profit des personnes citées ci après pour un montant de 50 € TTC l'unité à :

- Madame Wanda Bayard, domiciliée 25 lotissement La Coste 43700 Arzac-en-Velay,
- Madame Isabelle Pabiot, domiciliée Lieu-dit Condros 13 rue du Breuil 43260 Saint-Étienne-Lardeyrol,
- Monsieur Jean-Guy D'Aversa, domicilié 1 Passe Versonne 43700 Saint Germain-Laprade,
- Madame Sylvaine Granson, domiciliée 16 rue coudert de la Foire 43160 La Chaise Dieu,
- Monsieur Frédéric Brossas, domicilié 9 rue Jean Baptiste Lully 43700 Coubron.

Décision n°146 du 4 avril 2022 : Service Informatique – contrat de maintenance EDICIM

Il a été décidé de passer avec la société SIRAP, domiciliée ZA Paul Louis Hérault, BP 26 106 Romans sur Isère, un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel EDICIM, pour un montant annuel de 151,63 € hors taxes.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, et prend effet à la date de notification.

Décision n°147 du 4 avril 2022 : Service Finances – sous régie de recettes rattachée à la régie de recettes Vélo en Velay – modification de la localisation de cette sous régie

Il a été décidé de modifier l'article 2 de la décision N° DEC_A_2019_198 du 05/06/2019 instituant une sous régie de recettes à la MSAP de Craponne sur Arzon comme suit :

La sous régie est installée à l'Espace France Services (EFS) – Place de la Gare – 43500 Craponne sur Arzon.

Les autres articles de la décision N° DEC_A_2019_198 du 05/06/2019 restent inchangés.

Décision n°148 du 5 avril 2022 : Service Finances – Régie de recettes et d'avances auprès du service collecte et traitements des déchets de la Communauté d'agglomération – modification en régie de recettes

Il a été décidé de modifier la décision N° DEC_A_2019_117 du 02/04/2019 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du service Collecte et Traitements des déchets de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay comme suit :

ARTICLE 1 : La régie de recettes et d'avances auprès du service Collecte et Traitements des déchets est convertie en régie de recettes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée rue du Lieutenant Colonel Rebeyrotte – 43000 Le Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une attribution d'IFSE complémentaire dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Les mandataires suppléants percevront une attribution d'IFSE complémentaire selon la réglementation en vigueur.

Décision n°149 du 5 avril 2022 : Service Finances – Régie prolongée de recettes et d'avances patrimoine – modification de l'acte de création

Il a été décidé de modifier la décision N° DEC_A_2021_274 du 06/10/2021, modifiée par la décision du 22/11/2021, instituant une régie prolongée de recettes et d'avances Patrimoine auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie Prolongée de recettes et d'avances Patrimoine auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dont les produits se sont diversifiés avec de

nouvelles offres culturelles.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Musée Crozatier – Jardin Heurtebise – Le Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée **avec exonération possible (les journalistes sur présentation d'une carte professionnelle,...)**,
- Droits relatifs aux activités culturelles, animations et médiations (visites guidées, conférences, cours, concerts, pause-café, malles, ateliers, ...),
- Objets dérivés, papeterie, ouvrages, publications, produits musicaux, textiles, alimentaires...,
- Droits relatifs aux photographies des oeuvres du Musée,
- Droits de paroles,
- Produits Pass'(Pass'Card en Velay, ...),
- **Location d'une malle de costumes pour les visites costumées.**

Décision n°150 du 7 avril 2022 : Service Ateliers des Arts – convention exposition

Il a été décidé de signer une convention d'exposition avec la Médiathèque « Le Moulin aux livres » pour la période du 31 mai au 25 juin 2022.

Cette convention définit le cadre du prêt des oeuvres des élèves de l'Atelier libre du département Beaux-Arts et de la mise en place de cette exposition.

En effet, ces oeuvres seront installées et désinstallées par les élèves eux mêmes. Un vernissage sera organisé par la médiathèque qui prendra en charge les frais. Les élèves participants à cette exposition auront signé préalablement une décharge avec le Conservatoire.

Décision n°151 du 11 avril 2022 : Service Juridique – constitution partie civile – ATIF Aïmen

Il a été décidé de maintenir la demande de constitution de partie civile devant la Cour d'appel de Riom suite aux faits de violence intervenus au Centre aquatique de la Vague et la demande de réparation du préjudice estimé à 800 euros.

Décision n°152 du 11 avril 2022 : Service Juridique – défense en justice - DEA/Armand

Il a été décidé d'intervenir en défense devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. A cet effet, le service juridique mutualisé de la Communauté d'agglomération est chargé de conduire en interne la présente procédure.

Décision n°153 du 11 avril 2022 : Service Juridique – convention de mise à disposition de locaux à usage d'équipements sportifs au profit du collège du Mont Bar à Allègre

Il a été décidé de signer une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération, le Département de la Haute-Loire et le Collège du Mont Bar pour la mise à disposition d'une salle au sein de la maison de la jeunesse à Allègre. Cette convention est consentie pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023, moyennant l'application d'une redevance d'occupation fixée à un taux horaire de 5 € charges comprises.

Décision n°154 du 11 avril 2022 : Service Juridique – remboursement frais d'immobilisation contrat flotte véhicule RTCA – sinistre du 23/04/2020

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'un montant de 63,74 € de la Compagnie d'Assurances SMACL assureur de la Communauté d'agglomération en règlement total des frais d'immobilisation occasionnés pour le sinistre du 23 avril 2020 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°155 du 11 avril 2022 : Service Juridique – remboursement frais d'immobilisation contrat flotte véhicule DEA sinistre du 25/08/2021

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'un montant de 63,96 € de la Compagnie d'Assurances SMACL assureur de la Communauté d'agglomération en règlement total des frais d'immobilisation occasionnés pour le sinistre du 25 août 2021 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la DEA.

Décision n°156 du 12 avril 2022 : Service Sports – convention de mise à disposition du Centre Aqualudique La Vague au profit du Lycée Charles et Adrien DUPUY

Il a été décidé de signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du Centre Aqualudique La Vague à titre payant pour l'année scolaire 2022/2023 au profit du Lycée Charles et Adrien DUPUY pour une activité natation.

Décision n°157 du 27 avril 2022 : Service Théâtre – contrat de cession à passer avec le Periscope

Il a été décidé de passer avec Le Periscope – sis 138 Cours Berriat – 38 000 Grenoble, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Jérémy Frérot », dont le montant s'élève à 22 000 euros HT (transport inclus), + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour la représentation qui aura lieu le samedi 17 décembre 2022 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023.

Décision n°158 du 27 avril 2022 : Service Théâtre – contrat de cession à passer avec la compagnie Poudre d'Esperluette

Il a été décidé de passer avec la Compagnie Poudre d'Esperluette– sise 24 Route de Veyrines – 43600 Sainte-Sigolène, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Et demain... Tu grandiras », dont le montant s'élève à 2 290 euros (transport et hébergement inclus) + frais annexes (repas, catering d'accueil et droits d'auteurs), pour quatre représentations qui auront lieu mardi 25 octobre 2022 à 10h et 11h et le mercredi 26 octobre 2022 à 10h et 17h, salle de l'Atelier du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay – Atelier des Mômes » 2022-2023.

Décision n°159 du 27 avril 2022 : Service Théâtre – contrat de cession à passer avec TS3 Production

Il a été décidé de passer avec TS3 Production - sise 10 Place du Général Catroux – 75017 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Jonathan Lambert / Rodolphe », dont le montant s'élève à 6 000 euros HT (transport inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu mardi 29 novembre 2022 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023.

Décision n°160 du 27 avril 2022 : Service Théâtre – contrat de cession à passer avec FAR Production

Il a été décidé de passer avec Far Production - sise 1 Rue Laferrière – 75009 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Gustine en 1ère partie d'Ayo », dont le montant s'élève à 1 500 euros HT (transport inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil), pour une représentation qui aura lieu vendredi 25 novembre 2022 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023.

Décision n°161 du 27 avril 2022 : Service Théâtre – contrat de cession à passer avec Tour By Le Bouquet SAS

Il a été décidé de passer avec Tour By Le Bouquet SAS - sise 15 Rue du Romarin – 34140 Bouzigues, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Julie Zenatti », dont le montant s'élève à 9 000 euros HT (transport et backline inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering), pour une représentation qui aura lieu vendredi 28 octobre 2022 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023.

Décision n°162 du 27 avril 2022 : Service Théâtre – contrat de cession à passer avec Green Piste Records

Il a été décidé de passer avec Green Piste Records – sise 1 Rue de la Chèvrerie – 43230 Paulhaguet, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « ça cartonne », dont le montant s'élève à 2 850 euros HT (frais de déplacements inclus) + frais annexes (repas, hébergement, catering d'accueil et droits d'auteurs), pour trois représentations scolaires qui auront lieu lundi 3

octobre 2022 à 14h30 et mardi 4 octobre 2022 à 10h et 14h30 en grande salle du théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 043-200073419-20220701-DEL_CC2022_153-DE

Décision n°163 du 27 avril 2022 : Service Théâtre – contrat de cession à passer avec la Société Arts Live Entertainment

Il a été décidé de passer avec la société Arts Live Entertainment sise 8 Rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Un couple magique », dont le montant s'élève à 24 000 euros HT (Voyage, hébergement, repas inclus) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe sur le spectacle), pour une représentation qui aura lieu mercredi 19 octobre 2022 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023.

Décision n°164 du 27 avril 2022 : Service Juridique – remboursement de sinistre – contrat dommages aux biens – infiltrations Halle des Orgues d'Espaly en date du 20/08/2018

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 9 563,26 €, consécutive à un versement de 85 581,69 € et un de 2 556 €, proposée par la compagnie d'assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement définitif des frais occasionnés par le sinistre survenu le 20 août 2018 relatif à des infiltrations Halle des Orgues d'Espaly.

Décision n°165 du 27 avril 2022 : Service Juridique – remboursement de sinistre – contrat dommages aux biens – maison de santé de Craponne en date du 14/10/2021

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 1 718,67 € proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement immédiat des frais occasionnés par le sinistre survenu le 14 octobre 2022 relatif à des dommages sur une porte à la maison de santé de Craponne sur Arzon causés par un choc de véhicule terrestre à moteur.

Décision n°166 du 27 avril 2022 : Service Théâtre – contrat de cession à passer avec la Société Arts Live Entertainment

Il a été décidé de passer avec la société Arts Live Entertainment, sise 8 Rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Un conseil d'ami », dont le montant s'élève à 14 000 euros HT (transport, hébergement, repas inclus) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu samedi 8 octobre 2022 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023.

Décision n°167 du 27 avril 2022 : Service Juridique – remboursement sinistre automobile RTCA du 07/09/2021

Il a été décidé d'accepter le règlement d'indemnisation d'un montant de 597,76 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 07 septembre 2021 relatif aux dégâts sur le véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°168 du 27 avril 2022 : Service Juridique – remboursement sinistre automobile RTCA du 11/10/21

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 1 669,28 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 11 octobre 2021 relatif aux dégâts sur le véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°169 du 27 avril 2022 : Service Juridique – remboursement sinistre automobile RTCA du 12/01/2022

Il a été décidé d'accepter le règlement HT d'indemnisation d'un montant de 543,49 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en

règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 12 janvier 2022 relatif aux dégâts sur le véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la

Décision n°170 du 27 avril 2022 : Service Juridique – remboursement sinistre automobile du 11/01/2022

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'un montant de 691,54 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 11 janvier 2022 relatif aux dégâts sur le véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Décision n°171 du 27 avril 2022 : Service Sports – convention d'occupation du domaine public du centre aqualudique « La Vague » pour des cours particuliers de natation

Il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public du centre aqualudique « la Vague » fixant les modalités de mise à disposition du centre aqualudique « la Vague » pour l'année 2022 au profit de Mme DUDO Yael pour des cours particuliers de natation.

Décision n°172 du 27 avril 2022 : Service Sports – Convention de mise à disposition du centre aquatique La Vague au profit de l'Institut Universitaire de Technologie SUAPS du Puy-en-Velay

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du centre aquatique La Vague pour l'année scolaire 2022/2023 au profit de l'Institut Universitaire de Technologie SUAPS du Puy-en-Velay.

Décision n°173 du 27 avril 2022 : Service Sports – convention stage club natation à la piscine de Craponne sur Arzon

Il a été décidé de signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation de la piscine de Craponne-sur-Arzon à titre payant au profit du club « Noisy-le-Grand Triathlon » pour la période du 23 au 28 août 2022.

Décision n°174 du 6 mai 2022 : Service Patrimoine – acceptation du don du tableau de Albert Dubois Pillet intitulé Bouquet de fleurs, pour affectation au Musée Crozatier

Il a été décidé d'accepter le don du tableau de Albert Dubois Pillet, intitulée *Bouquet de fleurs*, don de Mesdames Marie-Christine et Francine Mouleyre, à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, pour affectation au musée Crozatier.

Décision n°175 du 6 mai 2022 : Service Patrimoine – acceptation du don d'une figurine représentant un mammouth pour affectation au Musée Crozatier

Il a été décidé d'accepter le don d'une figurine représentant un mammouth, don de Madame Odile Chaurand à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, pour affectation au musée Crozatier.

Décision n°176 du 6 mai 2022 : Service Transports – concession de dépôt vente avec la SNC RONIN 43 bar tabac presse « Le Dolaizon »

Il a été décidé de passer une concession de dépôt-vente avec la SNC RONIN 43, bar tabac-presse « Le Dolaizon » pour la vente de carnets de 10 tickets papier et de titres de transport en billettique. Cette concession sera conclue à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée d'essai de 6 mois. Sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception par l'une des parties, avant le 30 novembre 2022, elle sera reconduite pour une durée indéterminée. Le dépositaire sera rémunéré par une commission de 4,5 % sur le prix de vente aux usagers pour l'ensemble des titres de transport qui lui sont confiés.

Décision n°177 du 9 mai 2022 : Service Travaux/Ingénierie – convention de partenariat entre Fibois Aura et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay – autorisation de signature

Il a été décidé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec l'Interprofession Alpes, sise Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON C pour les modalités de prise en charge par Fibois AuRa des frais liés à la réalisation d'une note d'opportunité pour le compte de la Communauté d'agglomération et son projet de mise en place d'une chaufferie bois dans le bâtiment du gîte « La Cabourne » à Saint-Privat-d'Allier pour un montant de 292,32 € TTC.

Décision n°178 du 10 mai 2022 : Service Juridique – remboursement de sinistre – contrat dommages aux biens – choc véhicule terrestre à moteur en date du 10/12/2021

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 1 000 € proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA assureur de la Communauté d'agglomération en règlement définitif des frais occasionnés par le sinistre survenu le 10 décembre 2021 relatif à un choc de véhicule terrestre) moteur boulevard Carnot et consécutif à un premier versement de 2 300 €.

Décision n°179 du 10 mai 2022 : Service Informatique – cession d'un traceur obsolète au profit d'un particulier

Il a été décidé d'accepter la cession d'un traceur, au profit de Monsieur Bernard Mondié, domicilié, 31 avenue de Saint Pons, 34310 CRUZY, pour un montant de 400 euros TTC.

Décision n°180 du 11 mai 2022 : Service Transports – service spécial La Chaise Dieu/Allègre – épreuves du diplôme national du Brevet les jeudi 30 juin 2022 et 1^{er} juillet 2022

Il a été décidé de mettre un service spécial unique de transport des élèves de 3^{ème} à destination du collège d'Allègre les jeudis 30 juin 2022 et vendredi 1^{er} juillet 2022 pour passer les épreuves du diplôme national du Brevet 2022.

La Communauté d'agglomération prendra en charge la totalité du coût du service.

Décision n°181 du 11 mai 2022 : Service Juridique – Signature du renouvellement de la convention d'occupation de la salle Maison de la Jeunesse d'Allègre entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et l'association Ville Auvergne dans le cadre de ses missions d'accueil de loisirs

Il a été décidé de signer la convention d'occupation de la salle Maison de la Jeunesse d'Allègre située Fonteline – 43270 Allègre avec l'association Ville Auvergne dont le siège social est situé lieu-dit Armandon – 43230 Saint Préjet- Armandon.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Décision n°182 du 11 mai 2022 : Service Juridique – défense en justice – pollution du Say

Il a été décidé d'intervenir en défense devant le juge des libertés et de la détention (n°22122000006) et de confier la représentation de la Communauté d'agglomération et la défense de ses intérêts à Maître Fabrice Renouard, avocat au barreau de Lyon, 11 rue Fénelon – 69006 Lyon.

Décision n°183 du 11 mai 2022 : Service Juridique – remboursement HT sinistre automobile RTCA en date du 20/01/2022

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 1 069,22 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre survenu le 20 janvier 2022 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA

Décision n°184 du 11 mai 2022 : Service Juridique – remboursement sinistre – contrat dommages aux biens – grêle stand de tir de Beaulieu en date du 12/08/2021

Il a été décidé d'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant par la compagnie d'assurance GROUPAMA assureur de la Commune de règlement définitif des frais occasionnés par le sinistre survenu le 12 août 2021 relatif à des dommages de grêle sur le site du stand de tir de Beaulieu et consécutif à un premier règlement de 56 375,44 €.

Décision n°185 du 18 mai 2022 : Service Sports – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handball Saint Germain Blavozy

Il a été décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Association pour la participation à la phase finale de la Coupe de France le 11 juin 2022.

Décision n°186 du 18 mai 2022 : Service Juridique – défense en justice – pollution du Say (appel)

Il a été décidé de faire appel de la décision du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay et de confier la représentation de la Communauté d'agglomération et la défense de ses intérêts à Maître Fabrice Renouard, avocat au barreau de Lyon, 11 rue Fénelon – 690006 Lyon.

Décision n°187 du 20 mai 2022 : Service Travaux/ingénierie – convention de partenariat entre Fibois Aura et la Communauté d'agglomération – autorisation de signature

Il a été décidé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre Fibois AuRA et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec l'Interprofession Fibois AuRa, sise Agrapole-23 rue Jean Baldassini-69364 LYOB Cedex 07 pour définir les modalités de prise en charge par Fibois AuRa des frais liés à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le compte de la Communauté d'agglomération et son projet de mise en place d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Vals-près-Le Puy.

Décision n°188 du 20 mai 2022 : Service Commande Publique – renouvellement de la conduite de transport d'eau potable entre « Le Roulon et le réservoir de Miceselle » à Solignac sur Loire – avenant n° 1

Il a été décidé de passer un avenant au marché de travaux de renouvellement de transport d'eau potable entre « Le Roulon et le réservoir de Miceselle » à Solignac-sur-Loire pour un montant de 7 020,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 275 996,00 € HT.

Décision n°190 du 23 mai 2022 : Service Patrimoine – convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de Haute-Loire (FOL) pour les représentations du spectacle «Les Fabuleux »

Il a été décidé :

- d'accepter le principe d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (musée Crozatier) et la Ligue de l'Enseignement de Haute-Loire (FOL) concernant l'organisation et la diffusion de quatre représentations théâtrales du spectacle Les Fabuleux en novembre 2022, au musée Crozatier.
- de signer une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Ligue de l'Enseignement de Haute-Loire.

Décision n°191 du 24 mai 2022 : Service Administration Générale – cotisations à divers organismes pour 2022

Il a été décidé de verser une cotisation à 27 organismes ou associations listés dans le tableau ci-dessous conformément aux crédits inscrits au budget :

COTISATIONS A DIVERS ORGANISMES 2022	
ORGANISMES	PRÉVISIONNEL 2022
TRANSVERSAUX	

A.D.C.F.	
ATMO Auvergne Rhône Alpes	10 000,00 €
Association des Maires de France	4 156,69 €
Association Nationale des Élus de la Montagne-ANEM	1 339,06 €
EPAGE Loire Lignon	140 646,56 €
Syndicat Mixte d'aménagement de l'Allier	4 314,60 €
Établissement Public Loire (EPL)	2 178,00 €
Association des Rivières Rhône Alpes – ARA2	350,00 €
Syndicat Mixte du Pays du Velay	43 011,75 €
AMORCE (Association Nationale gestion des déchets, de l'Énergie et des réseaux de chaleur)	1 223,00 €
TOTAL TRANSVERSAUX	216 210 €
ECONOMIE	
Auvergne Rhône Alpes entreprises ARAE	500,00 €
Syndicat Mixte de l'Aérodrome Le Puy Loudes	117 333,33 €
Office de commerce et de l'Artisanat	220,00 €
CAP Rural	1 000,00 €
Initiative création	10,00 €
TOTAL ECONOMIE	119 063,33 €

TOURISME	
Les plus beaux détours de France	3 700,00 €
Association autour de Saint-Michel d'Aiguilhe	200,00 €
Association Forteresse de Polignac	200,00 €
Le Grand Trail de Saint-Jacques	50,00 €
FFC VTT	900,00 €
Syndicat ferroviaire Livradois Forez	69 677,28 €
Association des sites Casadéens	200,00 €
PARC LIVRADOIS FOREZ	6 928,75 €
Association Marque Auvergne	1 500,00 €
TOTAL TOURISME	83 356,03 €
CULTURE	
Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire	3 720,29 €
Les Amis d'Émile Reynaud	34,00 €
Syndicat National des Scènes Publiques	1 800,00 €
TOTAL CULTURE	5 554,29 €

Décision n°192 du 2 juin 2022 : Service Juridique – remboursement de sinistre – réclamation directe – bris de glace Halle des Orgues d’Espaly le 22/02/2022

Il a été décidé d’accepter la proposition d’indemnisation d’un montant de 761,72 € pour le sinistre survenu le 22 février 2022 relatif à un bris de glace Halle des Orgues d’Espaly proposée par la compagnie d’assurance MMA assureur du tiers responsable en règlement définitif des frais occasionnés par ce sinistre.

Décision n°193 du 2 juin 2022 : Service Commande Publique – du domaine public pour la gestion de l’aire de camping car du Pôle d’échanges intermodal – avenant n° 2 de prolongation

Il a été décidé de signer un avenant n°2 de prolongation de six mois de la convention d’occupation du domaine public avec la société Camping-car Park pour l’exploitation de l’aire de camping car du Pôle d’échanges intermodal.

Décision n°194 du 7 juin 2022 : Service Théâtre – contrat de cession à passer avec la SARL W SPECTACLES

Il a été décidé de passer avec la SARL W Spectacles sise 61 Rue Turenne – 75003 Paris, un contrat de cession pour l’achat du spectacle « AYO », dont le montant s’élève à 10 000 euros HT (Transports inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d’accueil, droits d’auteurs et taxe sur le spectacle), pour une représentation qui aura lieu vendredi 25 novembre 2022 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2022-2023.

Décision n°195 du 13 juin 2022 : Service Commande Publique – transports scolaires 2022 lot 7 PS53 – Primaire et Secondaire Beaune sur Arzon – Jullianges – Craponne

Il a été décidé de déclarer sans suite la consultation pour le lot 7 : PS53 - Primaire et Secondaire Beaune sur Arzon - Jullianges – Craponne pour cause d’infructuosité de la procédure et de relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Décision n°196 du 13 juin 2022 : Service Juridique – remboursement du sinistre automobile RTCA du 09/02/2022

Il a été décidé d’accepter la proposition de règlement HT d’indemnisation d’un montant de 1 462,96 € proposée par la Compagnie d’Assurance SMACL assureur de la Communauté d’Agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 9 février 2022 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d’agglomération et affecté à la RTCA, déduction faite de la franchise de 250 €.

Décision n°197 du 13 juin 2022 : Service Sports – convention de sponsoring Anniversaire 10 ans du Centre Aqualudique La Vague – société Arnaud

Il a été décidé de signer une convention de sponsoring liant la Communauté d’agglomération et la Société ARNAUD.

La Convention prévoit notamment le don de 500 € par la Société ARNAUD pour l’organisation de l’anniversaire des 10 ans du Centre Aqualudique la Vague.

Décision n°198 du 13 juin 2022 : Service Sports – convention de sponsoring Anniversaire 10 ans du Centre Aqualudique La Vague – société Cegelec

Il a été décidé de signer une convention de sponsoring liant la Communauté d’agglomération et la Société Cegelec.

La Convention prévoit notamment le don de 1 000 € par la Société Cegelec pour l’organisation de l’anniversaire des 10 ans du Centre Aqualudique la Vague.

Décision n°199 du 13 juin 2022 : Service Sports – convention de sponsoring Anniversaire 10 ans du Centre Aqualudique La Vague – société Gagne Construction Métallique

Il a été décidé de signer une convention de sponsoring liant la Communauté d’agglomération et la Société Gagne Construction Métallique.

La Convention prévoit notamment le don de 1 000 € par la Société Gagne Construction Métallique pour l’organisation de l’anniversaire des 10 ans du Centre Aqualudique la Vague.

Décision n°200 du 13 juin 2022 : Service Sports – convention de sponsoring Anniversaire 10 ans du Centre Aqualudique La Vague – société Hervé Thermique

Il a été décidé de signer une convention de sponsoring liant la Communauté d'agglomération et la Société Hervé Thermique.

La Convention prévoit notamment le don de 1 000 € par la Société Hervé Thermique pour l'organisation de l'anniversaire des 10 ans du Centre Aqualudique la Vague.

Décision n°201 du 13 juin 2022 : Service Sports – convention de sponsoring Anniversaire 10 ans du Centre Aqualudique La Vague – société Bouygues Batiment

Il a été décidé de signer une convention de sponsoring liant la Communauté d'agglomération et la Société Bouygues Batiment.

La Convention prévoit notamment le don de 1 000 € par la Société Bouygues Batiment pour l'organisation de l'anniversaire des 10 ans du Centre Aqualudique la Vague.

Décision n°202 du 13 juin 2022 : Service Juridique – remboursement frais d'immobilisation contrat flotte – véhicule RTCA du 17/07/2020

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'un montant de 127,48 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais d'immobilisation occasionnés pour le sinistre du 17 juillet 2020 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°203 du 13 juin 2022 : Service Commande Publique – avenant au marché de transports scolaires service P5 primaire de Ceyszac

Il a été décidé de passer un avenant avec la société de transports AURA BUS Avenir sise 10 Rue des Faisans 43320 Chaspuzac : le coût passe de 10 136,00 € HT à 10 411,80 € HT soit une hausse de 2,72 %.

Décision n°204 du 13 juin 2022 : Service Sports – convention de sponsoring Anniversaire 10 ans du Centre Aqualudique La Vague – société Chapuis

Il a été décidé de signer une convention de sponsoring liant la Communauté d'agglomération et la Société Charles Chapuis.

La Convention prévoit notamment le don de 150 € par la Société Charles Chapuis pour l'organisation de l'anniversaire des 10 ans du Centre Aqualudique la Vague.

Décision n°205 du 13 juin 2022 : Service Commande Publique – réhabilitation du seuil de l'Audinet et du canal de la Dunière – lot 1 avenant n° 2

Il a été décidé de passer un avenant n°2 avec la société ALCYON INDUSTRIES d'un montant de 43 793,20 euros HT pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du seuil de l'Audinet et du canal de la Dunière. Le nouveau montant du marché est de 1 083 793,20 € HT.

Décision n°206 u 14 juin 2022 : Service Travaux Ingénierie – convention d'accès aux propriétés par la voie verte – autorisation de signer la convention avec Monsieur Joseph DELEAGE, commune de Coubon

Il a été décidé d'autoriser Mr Le Président à signer la convention d'accès aux propriétés par la voie verte signée entre l'Agglomération, la Commune de Coubon et Mr Joseph DELEAGE pour accéder à sa propriété (parcelle AH 220 et 221) par véhicule motorisé via la voie verte.

Cette convention est passée pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION:

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

Fait au Puy-en-Ve

ID : 043-200073419-20220701-DEL_CC2022_153-DE